

«Justice, police, psychiatres pénitentiaires

«Quand on déresponsabilise totalement les agents de détention, il n'y a plus place pour l'initiative personnelle»

René Raggenbass



Photos: Mathias Durrat

La mort d'un détenu asphyxié par l'incendie de sa cellule à Bochuz amène les responsables des prisons tout comme les psychiatres pénitentiaires à réévaluer leurs pratiques. Pour le psychiatre René Raggenbass, chef du Service de médecine pénitentiaire valaisan, tout comme pour Thomas Freytag, chef du Service fribourgeois d'application des sanctions pénales et des prisons, «il doit y avoir un avant et un après» ce drame.

Plaidoyer: Quelle a été votre réaction en apprenant la mort d'un détenu de Bochuz qui avait mis le feu à sa cellule et n'a pu en être extrait à temps, notamment parce que la procédure exigeait l'intervention de services de sécurité de la police cantonale vaudoise (DARD)?

Thomas Freytag: J'ai été touché par cette affaire. Ma première réaction a été d'avoir une discussion interne au sein de mon service, afin de réévaluer notre protocole d'intervention, notamment en cas de feu. J'ai voulu savoir combien de personnes devaient être présentes pour ouvrir une cellule dans un tel cas (à Fribourg, le GRIF, équivalent du DARD, est aussi mis en œuvre en pareille situation) et combien de temps cela nécessitait. Si Fribourg a besoin de beaucoup moins de

temps – au maximum un quart d'heure –, c'est parce que la prison est située au centre-ville et que la police n'est pas loin.

Dans le cas de l'incendie de Bochuz, il y avait sans doute trop peu de personnel pour gérer une situation survenant pendant la nuit (il y a près de 150 détenus au pénitencier des Etablissements de la plaine de l'Orbe). C'est un problème qui pourrait se poser à peu près dans toutes les prisons helvétiques. A la petite prison de Brigue, par exemple, une seule personne est de piquet la nuit. Or, même dans une petite prison, il y a des cas de détenus présentant des risques importants de passer à l'acte et des détenus psychiquement gravement malades. Par conséquent, il y a danger.

René Raggenbass: Cette situation m'a fait énormément réfléchir, car c'est un cas paradigmatique de nombreuses difficultés se présentant à différents échelons. J'espère qu'il y aura un avant et un après ce drame. J'espère que la justice, la police et la psychiatrie pénitentiaire mèneront une réflexion autour de ce cas, et pourquoi pas, que le pouvoir politique convoquera des états généraux. Il existe en effet le risque que chacun réfléchisse en vase clos, sans échanger.

Je repère 4 niveaux d'impasses. Tout d'abord, il y a l'impasse dans laquelle se trouve la psychiatrie face à un homme, enfermé dans une image de sujet extrêmement violent, qui est un type de patients auxquels elle n'arrive plus à répondre. Une autre impasse est celle des psychiatres de prisons, qui doivent travailler dans un monde d'exécution de sanctions dont l'objet premier n'est pas le soin mais la sécurité. D'où, souvent, un manque de moyens pour les soignants. Ensuite, il y a l'impasse de la relation entre la justice, qui souhaite un risque zéro, et les experts, qui risquent, du fait de leur responsabilité, de surévaluer la dangerosité des person-

res devraient tenir des états généraux»



«Vous oubliez que le personnel nous demande des règles, afin d'avoir une certaine sécurité dans son travail»

Thomas Freytag

nes examinées. Enfin, il y a l'impasse où se trouve le personnel pénitentiaire, car les cas qui se produisent débordent toujours des règlements mis en place.

Plaidoyer: A ce propos, comment expliquer que, en neuf ans, un détenu ne soit plus réexaminé par un expert psychiatre (même si un arrêt du Tribunal fédéral semble avoir légitimé ce mode de faire: arrêt 6B_555/2008/bri du 23 septembre 2008). Est-ce satisfaisant de considérer, comme le TF le fait dans cet arrêt, qu'il est parfaitement concevable de se fonder sur une expertise relativement ancienne si la situation ne s'est pas modifiée entre-temps?»

René Raggenbass: Un être humain est susceptible d'évoluer de mois en mois, ou pas du tout d'années en années. On ne peut évaluer la dangerosité à vie d'une personne; une évaluation régulière est nécessaire, car on a besoin de respecter la dignité de la personne, mais aussi de disposer d'un regard externe amenant de nouvelles idées auxquelles les gens confrontés quotidiennement à ce détenu ne pensent pas nécessairement.

Il faut aussi se demander où sont

les limites d'une règle posée aux agents de détention: ne pas interpréter une règle peut pousser à déresponsabiliser celui qui l'exécute. Il n'y a plus place pour l'initiative personnelle et l'appréciation au cas par cas. Je suis toujours frappé par la peur de se faire taper sur les doigts de ce personnel, qui fait un travail difficile et exigeant, et je demande: jusqu'où doit-on se soumettre à la règle?

Thomas Freytag: Vous oubliez que le personnel nous demande des règles, que cela lui donne une certaine sécurité dans son travail. Certes, ici, les conséquences du suivi des règles ont été dramatiques.

Je partage l'opinion qu'il faut régulièrement un avis extérieur sur la situation d'un détenu. Nous attendons de l'expert psychiatre qu'il fasse le point de la situation et marque l'évolution de ce qui s'est passé depuis la dernière expertise. Il est indispensable de demander régulièrement des expertises, et je pense même qu'un membre du corps médical devrait en définir la fréquence.

Plaidoyer: A propos des détenus jugés ingérables, dangereux et refusant les soins, certaines sanctions

qui leur sont appliquées ne sont-elles pas infantilisantes et critiquables (par exemple, supprimer les posters dans la cellule ou la radio; refuser des soins compliqués à organiser), allant à l'encontre de la responsabilisation nécessaire du détenu?

René Raggenbass: En tant que clinicien de terrain, je pense qu'il y a lieu de repenser certaines mesures pour ne pas infantiliser les détenus avec des sanctions qui n'amènent rien pour la sécurité et privent la personne de la possibilité de s'exprimer, par exemple en posant des posters. Une personne est une réponse aux tensions intérieures ou extérieures auxquelles elle est confrontée. Quand on dit d'un détenu qu'il est dangereux, il ne faut pas oublier que cette dangerosité est une réponse à quelque chose. Certaines règles pénitentiaires provoquent une humiliation psychique qui suscitent inutilement de l'agressivité: il en va ainsi de la règle voulant la suppression de tous les objets personnels en cellule, alors même que le règlement pénitentiaire dit que ces objets peuvent être conservés s'ils ne causent pas de problème pour la sécurité. Bien que condamnés,

Thomas Freytag, 38 ans, chef du Service fribourgeois d'application des sanctions pénales et des prisons.

René Raggenbass, 50 ans, psychiatre et chef du Service de médecine pénitentiaire valaisan.

«Dans deux ans
la Suisse romande
disposera de
24 experts psychiatres
supplémentaires.
Nous rattrapons un
retard important»

nous avons affaire à des adultes capables d'autodétermination et de telles règles, même si elles n'ont pas l'intention d'humilier, parviennent à ce résultat.

Il faut aussi souligner que certaines sanctions, adéquates pour de «bons névrosés», n'ont aucun sens pour les psychotiques. J'ai vu de jeunes adultes sanctionnés trois ou quatre fois au mitard, alors qu'ils ne comprendraient pas le sens de cette sanction; il faut inventer autre chose. Or, le pouvoir et la responsabilité d'un directeur de prison sont énormes c'est pourquoi ces sanctions devraient être discutées à plusieurs.

Thomas Freytag: Les sanctions disciplinaires ont un but pédagogique ou éducatif, mais sont là d'abord pour garantir le bon fonctionnement de l'établissement. Donc, s'il y a une infraction contre un règlement, elle doit y être définie, tout comme il faut que la sanction soit déterminée et que la même sanction punisse la même infraction. S'agissant du droit disciplinaire, l'art. 91CP dit que le détenu doit être conscient de ce qu'il fait pour que ces sanctions soient prononcées. Aujourd'hui, nous avons 300% de détenus de plus qu'il y a trois ans contre lesquels des mesures pénales ont été prononcées, donc une augmentation de 300% de personnes avec un diagnostic psychiatrique, non toujours conscientes de leurs actes.

Si le détenu est conscient de ce qu'il a fait, j'essaie de prononcer des sanctions liées à l'infraction, par exemple une restriction de l'accès à la salle de sport si le détenu y casse quelque chose. S'il empêche les autres de dormir en écoutant trop fort sa radio, l'en priver peut être envisagé.

Plaidoyer: N'est-il pas indispensable d'avoir dans chaque prison un service médico psychiatrique indépendant, ce qui n'est pas le cas à Bellechasse (FR)?

Thomas Freytag: C'est vrai, nous ne disposons pas à Fribourg d'un tel service, ni dans le Département

de la justice, ni dans celui de la santé. Un psychiatre privé intervient à Bellechasse lors de consultations fixes. Il existe aussi un service de piquet pour les cas d'urgence. Mais c'est une des priorités que j'essaie d'encourager avec d'autres partenaires depuis mon arrivée dans ce canton. J'espère que Fribourg en disposera à l'horizon 2011-2012.

René Raggenbass: Nous avons connu cette situation en Valais, qui n'avait pas jusqu'au 1^{er} janvier 2009 de Service médical pénitentiaire. La psychiatrie publique a dû menacer de se retirer des consultations ponctuelles en urgence si elle ne pouvait assurer des soins équivalents à ceux qu'une personne trouverait à l'extérieur, soit un travail en réseau avec tous les services (tutelle, probation, assistants sociaux) concernés. Cela a donné le coup de pouce pour que le Département de la santé, celui de la justice et le Réseau santé Valais créent un tel service.

Plaidoyer: Ne faut-il pas déplorer l'état de la psychiatrie pénitentiaire en Suisse romande? Les psychiatres réalisant des expertises se comptent sur les doigts de la main dans les cantons francophones, ce qui n'est pas sans poser certains problèmes, tels l'indépendance d'un médecin s'étant déjà prononcé dans une affaire connexe, le recours à des experts très âgés, etc.

Thomas Freytag: C'est effectivement un problème lancinant qui nous oblige à avoir recours à des experts parfois retraités. Heureusement, une formation a commencé à l'Université de Lausanne à la fin du mois d'avril dernier. Jusqu'ici, on a importé d'Allemagne et de France nos spécialistes.

René Raggenbass: La création de la Société suisse de psychiatrie forensique a encouragé la mise sur pied de tels cours donnant droit à un titre spécialisé bientôt accepté par la FMH. J'ai été heureusement surpris de l'intérêt suscité par cette formation. Dans deux ans, la Suisse romande disposera de 24 experts

supplémentaires pour la pédopsychiatrie et la psychiatrie adulte. Nous rattrapons là un retard important. Ces nouveaux diplômés nous apporteront bientôt la souplesse, la neutralité et l'objectivité qu'on attend d'une expertise.

Plaidoyer: Reste à savoir si un détenu tel celui décédé à Bochuz devait vivre en cellule d'isolement?

René Raggenbass: L'isolement, l'absence de contacts sociaux est la pire mesure que l'on puisse imposer à toute personne. La CPT a recommandé de ne pas faire usage de la haute sécurité et de l'isolement pour les malades mentaux ou les personnes gravement perturbées.

Thomas Freytag: On a loupé le train. A l'heure actuelle, il n'existe aucun établissement permettant d'entreprendre une thérapie à moyen et à long termes en Suisse romande. Curabilis (établissement fermé pour personnes nécessitant des soins, à Genève) n'est toujours pas ouvert. J'ai actuellement un jeune schizophrène que j'ai souhaité placer auprès d'établissements permettant des thérapies en milieu fermé, à Rheinau/ZH, à Bâle et à Soleure. Mais il y a des listes d'attente jusqu'à deux ans et ils ont refusé, car il s'agit d'un francophone qui ne pourrait suivre une thérapie en allemand. Ce monsieur va donc attendre jusqu'en 2013 à Bellechasse, bien que cette structure ne soit pas appropriée à son état. Je peux pourtant citer le cas d'une femme schizophrène qui avait tué son enfant, et qui a pu être placée à l'Hôpital psychiatrique sécurisé de Bâle. Le prix de pension est certes de 1000 francs par jour, mais, après un an, nous avons pu prononcer sa libération. C'est toujours rageant de voir qu'il faut une tragédie pour qu'on s'avise qu'il faut donner plus d'argent pour le secteur pénitentiaire.

René Raggenbass: On peut aussi dire aux citoyens que ne rien vouloir entendre quand il est encore temps leur coûte aussi quelque chose.

Propos recueillis par Sylvie Fischer